

Référence : C.N.156.2025.TREATIES-IV.11.d (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS
DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE
COMMUNICATIONS

NEW YORK, 19 DÉCEMBRE 2011

ESTONIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 mars 2025, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

Conformément au paragraphe 1 de l'article 12, la République d'Estonie reconnaît la compétence du Comité des droits de l'enfant pour recevoir et examiner les plaintes en vertu de cette disposition.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'Estonie le 27 juin 2025 conformément au paragraphe 2 de l'article 19 qui se lit comme suit :

« Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 27 mars 2025

